



CONVENTION DE STAGE
« CITOYENNETE »(*)
ou
« ECONOMIE DE MONTAGNE »(*)
1^{ère} année de BAC PRO biquilifiant

(*) Entourez le domaine choisi.

Lycée Général Ferrié
62 avenue du Vigny, 73140, St-Michel de Maurienne
Tel : 04 79 56 50 42/ Fax : 04 79 59 22 38
lyceedesmetiersdelamontagne.org

Préambule :

Ce stage de découverte doit être effectué dans un autre domaine que les spécialités de formation suivies au lycée. Exemple : un élève de 1MRC option ski ne peut pas faire son stage dans le domaine du ski ou celui du commerce. Il doit choisir un autre domaine. Il s'agit d'un stage de découverte.

Article 1

La présente convention est établie entre :

- **La structure d'accueil**

Tél :

représentée par M. _____, fonction :

et

- **Le Lycée des Métiers de la Montagne Général Ferrié ; 62, Avenue du Vigny
73140 St-Michel-de-Maurienne, représenté par M. Bassani, Chef d'établissement**

Elle concerne l'élève :

_____ né(e) le _____

Classe : _____ Spécialité sportive : _____

Adresse de la famille : _____

Tél : _____

Article 2 :

Les objectifs de ce stage sont la découverte d'un autre champ de formation que ceux suivis au lycée, dans le domaine de la montagne et/ou de l'engagement citoyen

Article 3 :

Dates de stage : du au

Article 4 :

L'élève demeure durant cette période de stage sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Le directeur de la structure d'accueil, considéré comme le tuteur de l'élève pour cette séquence, devra, en cas d'accident survenu au cours du stage ou sur le trajet menant l'élève en stage, en avertir le chef d'établissement le jour même.

Article 5 :

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée où à l'occasion de son stage.

Concernant les élèves en stage en situation de découverte et de sensibilisation, la structure d'enseignement doit être assurée en responsabilité civile pour son activité et celle des conseillers de stage et des stagiaires (arrêté du 12/08/1988, annexe I).

Article 6 :

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec le responsable des stages « citoyenneté » (en 2020-2021 → Mme Trentesaux), les dispositions propres à les résoudre.

Article 7 :

L'évaluation du stage sera établie à partir d'un rapport de stage réalisé par l'élève.

SIGNATURES

Les parents de l'élève

A le

Le responsable de la structure

Le chef d'établissement

A le

A